

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

à 20 heures.

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, LEGARLANTEZECK Laurent, ROGER Michel, COCAGNE Sylvain, LAIGNEL Frédéric, KHATTABI Abderrahim, FIEGE Françoise, ANCERNE Jérôme.

Absents excusés : M. DUVAL Corinne

Absent : MM. SUIVRE Gilles, LAIGNEL Jean-Charles, DELAUNAY Stéphane.

Secrétaire de séance : MM. BIJAULT Joël, ROGER Michel

Date de convocation : 29 mars 2018

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MARS 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. INTERVENTION DE LA SOCIETE ENERTRAG : présentation du projet éolien – Délibération

Société basée à Cergy Pontoise qui développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres.

Elle a installé près de 650 éoliennes en Europe dont 171 sur le territoire.

29 parcs éoliens sont en service et 22 ont été développés par ENERTRAG.

La durée de vie d'un parc est d'environ 30 ans.

Le projet communal se situe en bordure de l'A88 pour l'implantation de 4 à 7 éoliennes.

4 éoliennes de 2 MW rapporteraient environ 14 210 € par an à la commune

7 éoliennes de 2 MW rapporteraient environ 24 868 € par an à la commune.

La distance légale par rapport aux habitations est de 500 m.

Le projet présente une distance entre 650 à 800 m des habitations de Cui.

Les éoliennes implantées sur du terrain agricole privé rapportent environ 3 000 € par MW par an. Cette somme est à répartir entre le propriétaire et l'exploitant.

Enertrag prévoit une enveloppe de 20 000 € par éolienne pour les mesures compensatoires. Elles permettent d'atténuer voire de supprimer d'éventuelles nuisances après implantation (par des plantations masquant les éoliennes visibles d'un site inscrit ou classé, par détournement de vols de chauve-souris..., par exemple).

Le reliquat de cette enveloppe permet de financer un projet communal. Le maire suggère la mise en place de passerelles et l'aménagement d'un chemin de randonnées.

De plus 500 € par machine et par an seront versés à la commune en dédommagement de l'utilisation de la voirie par la société devant accéder au site pour la maintenance des éoliennes.

Les étapes du développement d'un projet sont les suivantes :

1. Identification du site
2. Contact avec la commune – accord du conseil municipal – délibération
3. Réservation foncière
4. Enquêtes préliminaires
5. Pré-étude du vent
6. Diagnostic écologique, études

7. Elaboration et dépôt du dossier de demandes d'autorisation
8. Instruction des dossiers et enquête publique
9. Obtention des autorisations
10. Assurer le raccordement
11. Etudes détaillées du vent par mât de mesure

Cette procédure s'étale sur plusieurs années.

Françoise FIEGE s'interroge sur l'utilité d'implantation d'éoliennes sur la commune et s'étonne des faibles compensations financières.

Michel Roger regrette le manque d'informations sur les nuisances.

Au vu de cette présentation et des éléments fournis, le conseil municipal, à 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, a délibéré en faveur de la Société ENERTRAG AG Ets France et de la Société d'exploitation qui sera créée pour mener à bien les études et la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal.

3. JARDIN DU SOUVENIR : SUPPRESSION DE LA TAXE DE MISE A DISPOSITION - DELIBERATION

Le maire informe l'assemblée qu'un point du règlement cimetière va être modifié.

D'une part, il n'est pas précisé que les gravures de l'identité des personnes dispersées sur le pupitre communal en marbre sont à la charge des familles. Ce qui signifie, juridiquement, que dans ce cas, les frais d'inscription incombent à la commune.

En conséquence, ce point sera modifié afin que soit précisé que cette inscription est à la charge des familles qui seront tenues de respecter le style de police de caractères existant ou à défaut le plus proche possible.

D'autre part, elle demande que soit annulée une délibération en date du 8 décembre 2009 fixant une taxe de 35 € pour mise à disposition du jardin du souvenir.

Aucun texte législatif ne stipule qu'une taxe doit être demandée aux familles pour avoir droit à la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et cette taxe ne peut se justifier pour son entretien puisqu'il s'agit d'un monument communal que la collectivité a obligation d'entretenir au même titre que les cimetières.

Elle demande donc au conseil municipal d'annuler la délibération en date du 8 décembre 2009 fixant une taxe de 35 € pour mise à disposition du jardin du souvenir. Le conseil, unanime, donne son accord.

4. Questions diverses

- Contacter le Département pour l'élagage des arbres longeant la RD 776 près du château de Cui direction Moulins Sur Orne.
- Les propriétaires du restaurant ont coupé l'appui du poteau encastré dans leur mur. Demander à Orange de se déplacer pour supprimer le poteau.
- Relancer Orange car le touret n'a toujours pas été enlevé à la Croix Rouge
- AXA-mutuelle groupée : la commune ne souhaitant pas être partenaire de l'opération, AXA ne donne pas suite pour l'instant.
- Proposition d'un administré de fixer sur le chantier un panneau avec photo de la future construction mairie et cantine scolaire
- Spectacle gratuit organisé par les communes de l'ancienne CDC sur le thème du centenaire de la première guerre mondiale. 100 € de participation pour les communes.
- Appeler le presbytère pour demander s'il est possible de changer la moquette sous l'autel de l'église d'Occagnes et s'il y a une couleur à respecter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire